



Envoyé en préfecture le 18/07/2018

Reçu en préfecture le 18/07/2018

Affiché le 19/07/2018

ID : 081-200034056-20180717-D2018_89-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BERBIE (Suppléante) - DURIS - KAZIMIERCZAK - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BONNET - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - FAU (Suppléant) - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B.

Mme Catherine RABOU a donné procuration à M. François FOURES.

Mme Sophie GILBERT a donné procuration à M. Noël MEYSSONNIER.

N° 2018/89

Objet : Défense des intérêts de la CCLPA dans l'instance n°1802690-6 introduite par Monsieur Gilbert VERNHES devant le Tribunal Administratif de Toulouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que par requête en date du 08/06/2018, Monsieur Gilbert VERNHES a déposé devant le tribunal administratif de Toulouse un recours visant à l'annulation de la décision du Président de la CCLPA en date du 22 décembre 2017 lui retirant sa délégation de l'EHPAD et de la décision implicite de rejet du recours gracieux en date du 16 février 2018,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout dans cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (Contre : 5 - M. Vernhes, M. Lencou, M. Fau, M. Galzin, M. Bonnet / Abstention : 6 - M. Colombier, M. Albert, M. Barbaro, M. Alba, M. Ségur, M. Mazars) :

- autorise Monsieur le Président à ester en défense dans la requête n°1802690-6 introduite devant le tribunal administratif de Toulouse,
- désigne Maître Pascal BUGIS, avocat à Castres, pour représenter la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout dans cette affaire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2018.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 18 juillet 2018



Le Président,
Raymond GARDELLE